



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE N° 3/25T

=====

**portant réglementation provisoire de la circulation
et du stationnement sur le territoire communal**

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10, R 417-12, R 417-13, L. 325-1 à L.325-3,

Vu les articles L 2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant le danger provoqué par la crue de la rivière au Moulin de Jarcy, rue Boiëldieu

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des personnes,

ARRETE :

Article 1 : la circulation est interdite au Moulin de Jarcy jusqu'à la décrue complète de la rivière.

La circulation est interdite sauf riverains rue Boiëldieu du n° 42 au n° 50 (ancienne bergerie).

Le pont sera fermé au moyen d'une chaîne avec un cadenas pompier à hauteur du centre équestre au n° 44 rue Boiëldieu.

Article 2 : une déviation sera mise en place à partir de l'angle de la sente des Vignes et de la rue Boiëldieu comme suit :

Pour aller vers les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy et Epinay-sous-Sénart

- Rue Boiëldieu jusqu'au carrefour avec la rue de Mandres
 - Rue de Mandres en direction de Périgny-sur-Yerres
- En arrivant à Mandres-les-Roses, prendre à gauche, passer devant la mairie puis suivre la direction Brunoy ou Boussy-Saint-Antoine.

Pour aller vers la commune de Quincy sous-Sénart

- Rue Saint-Exupéry
- Rue de Mandres
- Rue de la Libération

Entrer dans Combs-la-Ville, suivre la direction de la gare puis la direction Quincy-sous-Sénart.

Les panneaux "*interdit sauf aux riverains*" et "*rue barrée*" seront mis en place rue Boiëldieu, à hauteur de la sente des Vignes et du domaine des Bois de Jarcy

Article 3 : les panneaux de signalisation générale provisoire, conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront installés par la commune et devront être de nature à permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : une pancarte portant copie du présent arrêté sera apposée rue Boiëldieu à hauteur de la sente des Vignes

Article 7 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy,
et toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Brunoy,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,

Fait à Varennes-Jarcy, le 6 janvier 2025



Le Maire

Bruno BEZOT